

**Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg  
MAIRIE DE BROUERDORFF  
57565**

**PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09/10/2025  
à 19 heures 00**

Date de la convocation : 01/10/2025

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, MATT Denis, BAUMANN Claude, SOUTTER Joseph, CHARBY Christiane, SICILIANO Serge, LANG Nicolas, BRICHLER Nicolas

Membres absents excusés : SPAHN Sandrine, ISS Arnaud.

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : MARCHAL Stéphanie

**Points à l'ordre du jour :**

- 1- Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation
- 2- Remplacement des fenêtres du local de la SERENATA – sollicitation du fonds de concours d'aide à la rénovation des bâtiments publics
- 3- Admission en créances irrécouvrables pour des factures d'eau suite à une décision de la commission de surendettement.
- 4- Adoption du rapport de l'eau de l'exercice 2024
- 5- Création d'un poste d'adjoint d'animation
- 6- Cession de l'épandeur à sel
- 7- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 juillet 2025 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

N° 2025 \_ 09-10-01

**Rapport de la CLECT du 19 juin 2025 et révision de l'attribution de compensation**

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Notre commune est concernée par la thématique du FPIC car elle fait partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, a été institué en 2012 par l'Article L.2336-1 du CGCT.

Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

Avant la fusion, un grand nombre de communes, dont la nôtre, étaient contributrices au FPIC. La contribution des communes est tombée à 0 au moment de la fusion et au passage à la FPU en 2017.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017 il a été décidé que 2/3 de cette économie sur le FPIC serait prélevée aux communes concernées dans le cadre des attributions de compensation.

Ce prélèvement a été réduit de 25 % du montant dans le cadre du pacte 2018.

Lors de la CLECT du 19 juin dernier il a été proposé de restituer le solde actuellement encore prélevé aux communes concernées via une augmentations des AC du montant correspondant.

Ainsi, pour la Commune de **BROUDERDORFF**, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de **1 932 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **9 237 €**.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- **Autorise** la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **9 237 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

**Adoptée à** : l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 09-10-02

**Rénovation de locaux communaux : Demande de subvention au titre du Fonds de concours d'aide à la rénovation énergétique de la CC SMS**

Mr KLOCK François, maire, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de locaux communaux en vue d'optimiser leurs performances énergétiques. Le 1<sup>er</sup> bâtiment concerné par ces travaux est le local mis à disposition du club de mandolines la Sérénata situé rue de Lorraine. Les autres locaux sont situés rue de l'Eglise dans l'ancien presbytère et accueillent une salle de réunion-activités destinée aux associations et la bibliothèque communale. Le projet consiste à remplacer les menuiseries extérieures (portes et fenêtres) afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Le montant estimé total de ces travaux s'élève à H.T. de 12 250,00 € HT, soit 14 700,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** le projet présenté,
- **décide** la réalisation de ces travaux,
- **sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud** au titre du fonds de concours d'aide à la rénovation des bâtiments publics d'un montant de 6 125 € (50 %),
- **adopte** le plan de financement annexé au projet,

- précise que le financement sera programmé au budget primitif 2026 et assuré au moyen de fonds propres ou à défaut au moyen d'un emprunt dont le montant sera déterminé ultérieurement,
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents y afférent.

**Adoptée à :** l'unanimité des membres présents.

N° 2025 \_ 09-10-04

**Admission en « créances éteintes » de factures d'eau dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**

Le maire expose au Conseil Municipal que la Commission de surendettement des particuliers de la Moselle, dans sa séance du 12/06/2025, a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Mme BURGER Tania, domiciliée au 1, rue des Tilleuls à Harreberg.

Des créances concernant le service eau de la commune sont concernées par cette mesure pour un montant total de 636,22 € (factures d'eau de 2022 et 2023).

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ne conteste pas la décision de la commission de surendettement
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2025
- charge le maire d'établir le mandat correspondant.

**Adoptée à :** l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 09-10-05

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

**Adoptée à :** l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 09-10-06

**Création d'un emploi**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Considérant l'effectif des enfants inscrits depuis la rentrée des classe au service d'accueil périscolaire durant la pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs notamment à la cantine scolaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'animatrice en milieu périscolaire à temps non complet, *soit 2,36/35<sup>ème</sup>* pour assurer le service des repas à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.**

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3-3 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base de l'espace indiciaire de référence dudit grade.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adoptée à** : l'unanimité des membres présents.

**Remarque :** Le point relatif à la cession de l'épandeur à sel ne figure pas dans le registre des délibérations. En effet, le conseil municipal avait donné délégation au maire pour « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ». En conséquence, le montant proposé étant inférieur à cette somme, malgré l'accord de principe de l'assemblée par 11 voix pour et 2 abstentions, cette décision devra être à l'initiative du maire avec communication au conseil municipal.

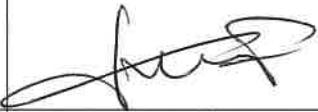
**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**1 - Carte communale** : elle est toujours en cours d'étude. Une proposition d'achat de terrains pour une éventuelle création d'une zone destinée à la construction est en négociation avec le propriétaire. A l'issue de ces négociations, en cas d'accord, la zone sera incluse dans le projet de carte communale. Ce dernier sera ensuite soumis pour avis aux PPA (Personnes Publiques Associées)

**2- Chaufferie -bois :** l'option pour l'installation de la chaufferie dans les locaux de l'ancien presbytère a été validée. Or, en raison de la prochaine échéance électorale, des programmes d'aides arrivent à échéance et seront revotés après les élections. Les dossiers de subvention pourront être déposés à ce moment-là, courant 2026.

**3 - Chats errants :** La commune est régulièrement confrontée aux problèmes de prolifération de chats errants, souvent nourris par des particuliers mais sans que ces derniers ne les prennent en charge dans le cadre sanitaire (contrôle vétérinaire, stérilisation, etc...). Cette situation sera à étudier par la commune afin de trouver une solution.

La séance est close à 20 heures 45.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
MARCHAL Stéphanie	Secrétaire de séance	